



4 Zonage avant modification - Echelle 1/7000e

Vu pour être annexé à la délibération du

Le Maire

MODIFICATION N°2

LEGENDE :

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine de centralité
- UB : Zone urbaine résiduelle à densité résidentielle
 - UBr : Zone urbaine résiduelle de la maison de retraite
 - UBh : Zone urbaine résiduelle où le facteur est efficient
 - UBa : Zone urbaine résiduelle où l'équipement adossé est adossé
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics et aux activités économiques et aux stationnements
 - UEc : Zone d'équipement commerciale
 - UEg : Zone d'équipement public ouest à la bibliothèque
 - UEd : Zone d'équipement public ouest à la gare
- As : Zone d'activités industrielles

AU ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 2AU : Zone d'urbanisation future à court et moyen termes
- 2AJ : Zone d'urbanisation future à long terme
- 2AUX : Zone d'urbanisation future à long terme pour les activités industrielles

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ah : Zone agricole de hameaux (habitat diffus)
- As : Zone agricole dédiée (aucune construction sauf autorisée)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N : Zone naturelle et forestière
- Ne : Zone naturelle et forestière des bords
- Nh : Zone naturelle de hameaux (habitat diffus)
- Ns : Zone naturelle de réhabilitation des bords existants

TRACES SPECIFIQUES

- Emplacements réservés (L. 123-1-6-8° Code de l'urbanisme)
- Servitudes de route sociale (L. 123-1-6-11° Code de l'urbanisme) 20%
- Espaces Sociaux Classés (L. 123-1-6-7° Code de l'urbanisme)
- Alignements d'attente à conserver au titre de L. 123-1-6-7° du Code de l'urbanisme
- Bâtis à protéger au titre de L. 123-1-6-7° du Code de l'urbanisme
- Murs à protéger au titre de L. 123-1-6-7° du Code de l'urbanisme
- Limites commerciales et de services à conserver au titre de L. 123-1-6-7° bis du Code de l'urbanisme

ELEMENTS D'INFORMATION DIVERS

- Etat
- Niveau 2000
- Projet de contournement
- ACT : Servitudes de protection des monuments historiques - périmètre de protection
- Distances d'alignement conservatoires Z1 induisant des prescriptions réglementaires d'urbanisme
- Distances d'alignement conservatoires Z2 induisant des prescriptions réglementaires d'urbanisme
- Risques technologiques liés à la présence de formations "BERRAND" Le plus grave : Chablisier général par l'explosion d'argile
- Servitudes des axes routiers de la (T)
- Constitution de gaz (servitude G)
- Bande d'effluents significatifs (ES) (10 mètres)
- Bande des premiers effluents (PE) (10 mètres)
- Bande des effluents intermédiaires (EI) (25 mètres)
- Sigle exploitation système
- Limite communale

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
1	Aménagement routier	Commune	286 m²
2	Aménagement routier (vers la zone à urbaniser du Village)	Commune	623 m²
3	Bassin de rétention	Commune	35653 m²
4	Aménagement routier	Commune	659 m²
5	Création cheminement doux	Commune	1 640 m²
6	Aménagement routier	Commune	304 m²
7	Aménagement routier	Commune	66 129 m²
8	Equipement routier	Commune	2900 m²
9	stationnement	Commune	1853 m²
10	Aménagement routier	Commune	1287 m²
11	stationnement	Commune	2774 m²
12	Diversions pour les crues de la Sereine	Commune	3000 m²

